

Rapport du Service Public d'Assainissement Non Collectif



Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du SPANC - Service Public de l'Assainissement Non Collectif



Communauté de Communes



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220707-RAPACTIVGOCM21-AU
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Table des matières

Préambule	3
Présentation de la Communauté de communes.....	4
Le territoire desservi	4
Les installations d’assainissement non collectif sur le territoire	5
Les différentes instances	6
Le conseil communautaire et le bureau.....	6
La commission Déchets et SPANC	6
Le service SPANC	6
Les missions du SPANC.....	7
L’assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus.....	7
Le contrôle des assainissements déjà existants	7
Classification des assainissements contrôlés	7
Le contrôle des nouvelles installations	8
La mise en œuvre du service.....	8
L’indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif (D302.0)	8
Les indicateurs techniques.....	9
Nombre de contrôles réalisés en 2020	9
Rejets autorisés en milieu superficiel en 2020.....	10
Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectifs (P301.3)	11
Les indicateurs financiers	11
Les tarifs des prestations du SPANC au 1 ^{er} janvier 2021	11
Budget annexe du SPANC 2020.....	12
Subventions de l’Agence de l’eau Seine-Normandie sur les réhabilitations.....	12
Mise en œuvre de la réglementation.....	12
Obligation de contrôle.....	12
Suite aux contrôles du SPANC	14
Les responsabilités du maire	14
Annexes – Etat des lieux des communes sur la campagne 2019-2020	16

Préambule

En vertu du décret n°95-635 du 6 Mai 1995, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Les indicateurs de performance, techniques et financiers ainsi que les modalités de réalisation de ce dossier sont précisées par les décrets n°95-635 du 6 Mai 1995 et n°2007-675 du 2 Mai 2007. Il permet donc de renforcer la transparence et l'information sur la gestion des services publics.

Le maire de chaque commune membre de l'EPCI devra par la suite le présenter à son conseil municipal, pour simple information, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante devront être mis à disposition du public au siège de l'EPCI et dans chaque mairie membre.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220707-RAPACTIVCOCM21-AU
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Présentation de la Communauté de communes

Le territoire desservi

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Elle regroupe 30 communes réparties sur un territoire d'environ 486 km². La population du territoire est de 21 968 habitants (INSEE, 2017).

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) dessert **9 880 habitants**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 44,97 % au 31 décembre 2021.

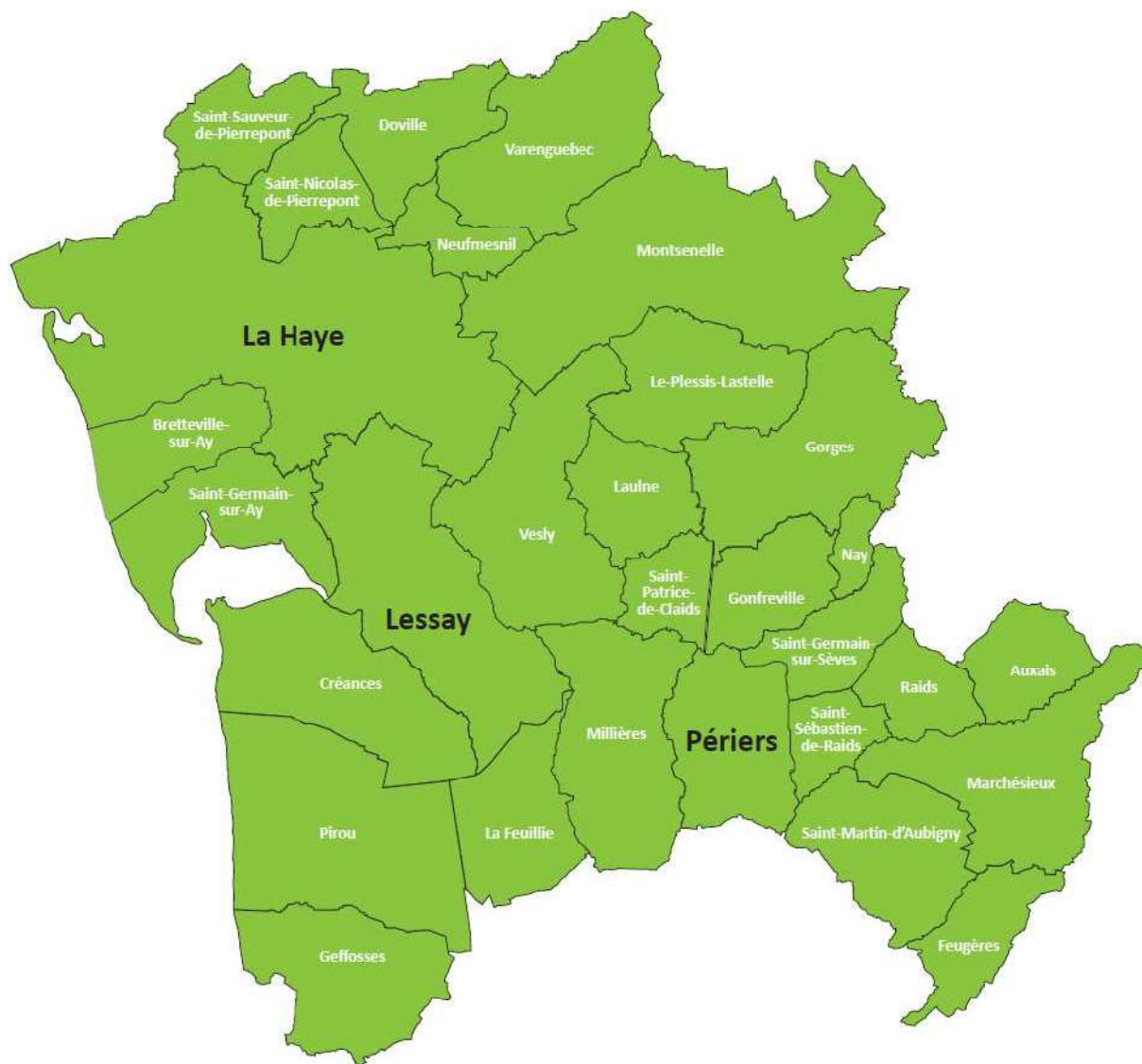


Figure 1 : Carte du territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Les installations d'assainissement non collectif sur le territoire

2021

Communes	Nombre d'installations d'ANC (Assainissement Non Collectif)
Auxais	83
Bretteville-sur-Ay	504
Créances	324
Doville	116
Feugères	129
Geffosses	294
Gonfreville	93
Gorges	231
La Feuillie	181
La Haye :	1227
<i>Baudreville</i>	71
<i>Bolleville</i>	102
<i>Glatigny</i>	158
<i>La Haye-du-Puits</i>	40
<i>Mobecq</i>	128
<i>Montgardon</i>	150
<i>Saint-Rémy-des-Landes</i>	223
<i>Saint-Symphorien-le-Valois</i>	31
<i>Surville</i>	324
Laulne	102
Le Plessis-Lastelle	154
Lessay	343
Marchésieux	250
Millières	335
Montsenelle	532
Nay	41
Neufmesnil	89
Périers	120
Pirou	460
Raids	113
Saint-Germain-sur-Ay	157
Saint-Germain-sur-Sèves	101
Saint-Martin-d'Aubigny	191
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	189
Saint-Patrice-de-Claims	108
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	97
Saint-Sébastien-de-Raids	166
Varenguebec	211
Vesly	417

Les différentes instances

Le conseil communautaire et le bureau

Le conseil communautaire

Président : Henri LEMOIGNE

Il est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Le conseil communautaire est chargé de gérer, par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité dans la limite de ses compétences.

Le bureau

Président : Henri LEMOIGNE

Il prépare et/ou prend les décisions concernant la gestion du SPANC ainsi que celles pour les autres services de la Communauté de Communes. Le bureau est composé du président et des 11 vice-présidents.

La commission Déchets et SPANC

La commission est chargée des questions liées au service déchets et au SPANC.

Le vice-président est Christophe GILLES. La commission compte 24 membres.

Elle est divisée en 4 groupes de travail : deux sur les déchets, un sur l'accompagnement des maires en matière de police de l'eau et de l'environnement et un dernier sur le SPANC.

Ce dernier compte 12 membres.

Tableau 1 : Membres du groupe de travail SPANC

NOM Prénom	Fonction	Communes
ADAM Guy	Conseiller municipal	Bretteville-sur-Ay
ALMIN Loïck	Conseiller communautaire	Saint-Sébastien-de-Raids
AMELINE Jacques	Conseiller municipal	Millières
CLEROT Philippe	Conseiller communautaire	La Feuillie
EURAS Simone	Conseillère communautaire	Neufmesnil
LEBALLAIS Clotilde	Conseillère communautaire	La Haye
LESIGNE Yves	Conseiller communautaire	Créances
MELAIN Evelyne	Conseillère communautaire	Varenguebec
MESNIL Michel	Conseiller municipal	Saint-Germain-sur-Sèves
SCELLES Pierre	Conseiller communautaire	Doville
VANDEN AWEELE Guy	Conseiller municipal	Saint-Germain-sur-Ay

Le service SPANC

Le service est exploité en régie à autonomie financière.

NOM Prénom	Fonction
ANDRIEUX Claire	Responsable du service
DELISLE Alexandre	Technicien SPANC sur les secteurs de Périers et de Lessay
LANDAIS Ludivine	Technicienne SPANC sur le secteur de La Haye
FENOUILLERE Claire	Secrétaire

Les missions du SPANC

Conformément à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SPANC assure uniquement :

- Le conseil auprès des usagers du service
- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (= Contrôle diagnostique de l'existant)
- Le contrôle de conception et d'implantation
- Le contrôle de bonne exécution

L'assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus

Le technicien du SPANC répond à tout type de demande :

- Problème rencontré sur une filière d'assainissement
- Conseil sur les différentes améliorations possibles à apporter à une installation existante
- Projet dans le cadre d'une réhabilitation de l'existant

Le contrôle des assainissements déjà existants

Le SPANC est tenu de contrôler l'ensemble des assainissements autonomes présents sur le territoire communautaire sur une période de 8 ans. La première campagne de contrôle s'est déroulée entre 2010 et 2018. Une nouvelle campagne a été lancée au 1^{er} janvier 2019. Elle durera jusqu'au 31 décembre 2026.

Une visite est donc réalisée chez les particuliers pour :

- Identifier et recenser les différents ouvrages constituant la filière d'assainissement,
- Repérer les défauts de conception, de fonctionnement et d'usure de ces ouvrages,
- Vérifier que la filière n'engendre pas de problème de salubrité ou de pollution.

Chaque propriétaire reçoit à la suite de cette visite, un rapport détaillant les éléments ci-dessus, un croquis des dispositifs d'assainissement ainsi qu'un avis général sur la filière. Ce dernier étant signé par le vice-président en charge de l'assainissement non collectif.

Classification des assainissements contrôlés

Plusieurs catégories de classement sont possibles en fonction des problèmes constatés sur l'installation. Elles sont fonction de l'Annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012 :

- Absence d'installation
- Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes / un risque environnemental avéré
- Installation non conforme
- Installation à surveiller
- Installation sans défaut / opérationnelle

Pour la première catégorie, les travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais. Pour la deuxième, l'installation devra être mise en conformité dans les 4 années qui suivent le contrôle. Suite à une vente, la conformité devra être réalisée sous 1 an.

Le contrôle des nouvelles installations

Que ce soit dans le cadre d'un permis de construire ou de la réhabilitation d'une installation existante, le SPANC est tenu d'effectuer deux contrôles dans le processus d'implantation :

- Un contrôle de conception. Pour tout nouveau projet, le particulier est tenu de fournir complété le formulaire « Demande d'installation d'assainissement non collectif », disponible sur demande ou sur le site internet <https://www.cocm.fr/fr/au-quotidien/preserver/spanc-service-public-d-assainissement-non-collectif/construction-ou-rehabilitation-des-installations.html>. Le dossier est ensuite transmis au SPANC pour qu'il puisse l'instruire. Le SPANC émet un avis technique sur le dossier présenté, avant la restitution du dossier au particulier.
- Un contrôle de bonne exécution. Ce contrôle est effectué sur place avant le remblaiement de la filière d'assainissement. Il permet de s'assurer que le dispositif implanté respecte le projet validé lors du contrôle de conception et la réglementation en vigueur. Suite à ce contrôle, un rapport de visite est rédigé et envoyé au propriétaire.

La mise en œuvre du service

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Mise en place par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations que ce service est susceptible d'assurer en assainissement non collectif. Pour chaque mission mise en œuvre par le service, des points sont attribués.

	Exercice 2020	Exercice 2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20 Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20 Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30 Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30 Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10 Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20 Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10 Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 100 (100 en 2020).

Les indicateurs techniques

Nombre de contrôles réalisés en 2021

Tableau 2 : Nombre de contrôles réalisés en 2021

Communes	2021		Contrôle de l'existant		Conception		Bonne exécution des travaux	
	Installation ANC	Diagnostic /Bon fonctionnement / Sans avis du SPANC/Vente	Installation nouvelle	Installation réhabilitée	Installation nouvelle	Installation réhabilitée		
Auxais	83	5	0	2	0	0		
Bretteville-sur-Ay	504	83	9	2	2	0		
Créances	324	13	1	5	1	6		
Doville	116	46	0	1	1	1		
Feugères	129	16	0	1	0	1		
Geffosses	294	8	1	9	0	6		
Gonfreville	93	9	0	1	0	1		
Gorges	231	99	2	9	1	1		
La Feuillie	181	7	0	0	0	1		
La Haye :	1227	63	1	18	1	14		
Baudreville	71	0	0	0	0	0		
Bolleville	102	26	0	4	0	3		
Glatigny	158	9	1	2	0	0		
La Haye-du-Puits	40	2	0	3	0	0		
Mobecq	128	5	0	2	0	4		
Montgardon	150	9	0	0	0	0		
Saint-Rémy-des-Landes	223	6	0	6	1	6		
Saint-Symphorien-le-Valois	31	1	0	0	0	0		
Surville	324	5	0	1	0	1		
Laulne	102	7	0	1	0	0		
Le Plessis-Lastelle	154	67	1	9	0	3		
Lessay	343	21	2	6	2	11		
Marchésieux	250	22	1	9	0	3		
Millières	335	16	2	8	1	3		
Montsenelle	532	27	0	18	0	7		
Nay	41	9	0	0	0	0		
Neufmesnil	89	0	0	6	0	0		
Périers	120	9	0	0	0	2		
Pirou	460	116	0	6	0	8		
Raids	113	4	0	4	0	4		
Saint-Germain-sur-Ay	157	6	0	2	0	1		
Saint-Germain-sur-Sèves	101	9	0	1	0	1		
Saint-Martin-d'Aubigny	191	5	0	4	1	1		
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	189	69	1	0	0	3		
Saint-Patrice-de-Claims	108	46	1	0	0	1		
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	97	0	0	4	0	1		

Saint-Sébastien-de-Raids	166	16	1	5	1	2
Varenguebec	211	6	0	3	0	2
Vesly	417	10	1	5	0	5
TOTAUX	7358	814	24	139	11	89

Sur l'année 2021, il y a un total de

- 814 contrôles de l'existant (diagnostic, bon fonctionnement, sans avis du SPANC et ventes),
- 163 contrôles de conception (neuf et réhabilitation)
- 100 contrôles de bonne exécution (neuf et réhabilitation)

La campagne de bon fonctionnement 2019-2026, pour l'année 2021, s'est déroulée sur les communes de Bretteville-sur-Ay, Doville, Gorges, Le Plessis-Lastelle, Pirou, Saint-Nicolas-de-Pierrepont et Saint-Patrice-de-Claims.

L'ensemble des contrôles des installations de ces communes se déroule en plusieurs phases ; la totalité des contrôles sur ces communes n'est donc pas encore réalisée.

Les autres communes du territoire seront réalisées au fur et à mesure de la campagne de bon fonctionnement 2019-2026.

Rejets autorisés en milieu superficiel en 2021

Certaines filières d'assainissement autonomes nécessitent un rejet d'eaux usées traitées vers le milieu superficiel (souvent un fossé). L'autorisation du propriétaire de l'exutoire est nécessaire. En 2021, dans le cadre des travaux sur les installations ANC, il a été délivré :

- 11 autorisations de rejets aux fossés départementaux,
- 20 autorisations de rejets aux fossés communaux,
- 14 autorisations de rejets aux fossés privés.

Ci-dessous une carte de la répartition et du nombre de rejets sur la Communauté de Communes.

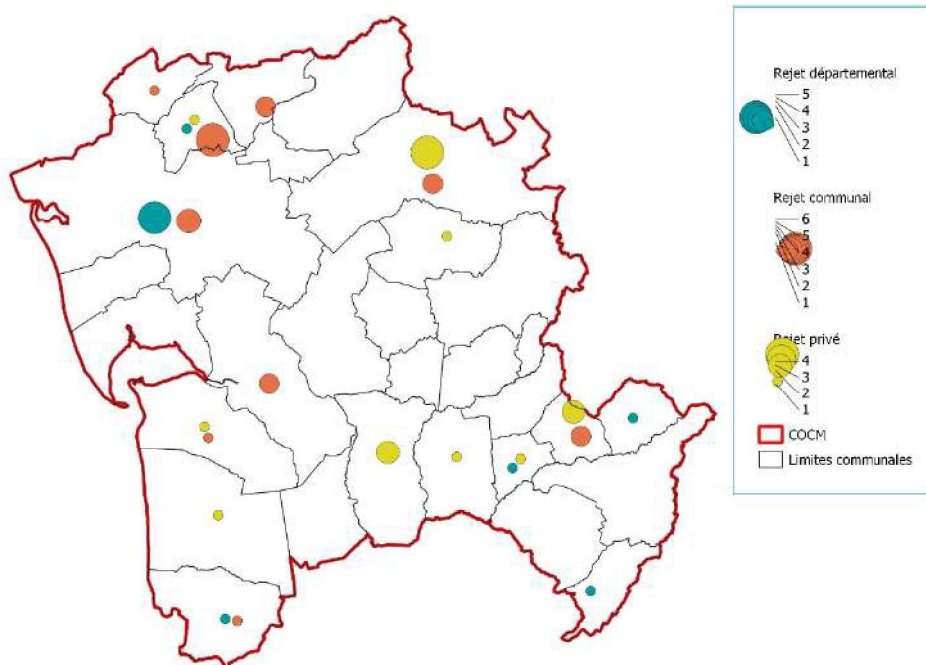


Figure 2 : Carte des autorisations de rejets pour l'année 2021

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- le nombre d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux diagnostics de bon fonctionnement depuis la création du service jusqu'au 31/12/N
- le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N

	2019	2020	2021
Nombre total d'installation contrôlées depuis la création du service	7352	7374	7358
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	67	208	342
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	322	906	1383
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en %	5 %	15 %	23 %

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif pour 2021 est de 23 %. Il faut savoir que ce taux paraît faible car l'entièreté des installations n'a pas été contrôlée. Au fur et à mesure de la campagne, ce taux va s'améliorer et mieux représenter l'état des dispositifs sur le territoire.

Les indicateurs financiers

Le SPANC est géré comme un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement
- Budget équilibré
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées

Les tarifs des prestations du SPANC au 1^{er} janvier 2021

Prestations	Tarifs redevances
Diagnostic	125 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien de l'installation	95 €
Diagnostic suite à la réalisation d'une installation sans avis du SPANC	170 €
Contrôle de bon fonctionnement en cas de vente	125 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement pour les installations de plus de 20 EH	250 €
Contrôle administratif annuel de la conformité des installations de plus de 20 EH	25 €
<i>Dans le cadre d'une construction neuve ou d'une réhabilitation</i>	
Contrôle de vérification de conception et d'implantation d'une installation	60 €
Contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux	110 €
En cas d'avis défavorable, la contre-visite	80 €

Pénalités	Tarifs
Refus de la réalisation des missions de contrôle	100 % du coût du contrôle

Les différents tarifs et prestations aux usagers sont fixés par la **délibération DEL20180705-196** du conseil communautaire du 5 juillet 2018.

Budget annexe du SPANC 2021

Budget primitif	Dépenses	Fonctionnement	146 115 €
		Investissement	206 730,61 €
	Recettes	Fonctionnement	178 576,07 €
		Investissement	218 377,61 €
Compte administratif	Dépenses	Fonctionnement	120 828,36 €
		Investissement	119 056,19 €
	Recettes	Fonctionnement	175 935,86 €
		Investissement	177 936,05 €
Résultats de l'exercice 2021	Fonctionnement	11 879,88€	
	Investissement	52 181,25 €	
Résultats de clôture 2021	Fonctionnement	55 107,50 €	
	Investissement	58 879,86 €	

Subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie sur les réhabilitations

Le 11^{ème} programme d'aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) permet l'attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le dispositif d'aides de l'AESN prévoit la prise en charge de 50 % du coût de l'étude de filière et le versement d'une subvention maximale de 6 000 euros pour les travaux de réhabilitation (montant plafonné et ne pouvant dépasser le coût réel des travaux à la charge du particulier). Par ailleurs, il n'y a plus d'attribution d'un forfait de gestion pour la collectivité.

Les critères d'éligibilité restent inchangés et conformes à la délibération DEL20190711-174.

En 2021, 53 installations ont bénéficié des aides du programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Le montant des aides s'est élevé à 536 319 €.

Les communes éligibles aux subventions en 2021 sont : Auxais, Bretteville-sur-Ay, Créances, La Feuillie, Geffosses, Gorges, La Haye, Lessay, Montsenelle, Marchésieux, Nay, Neufmesnil, Pirou, Le Plessis-Lastelle, Raids, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Sauveur de Pierrepont, Saint-Sébastien de Raids, Varenguebec et Vesly.

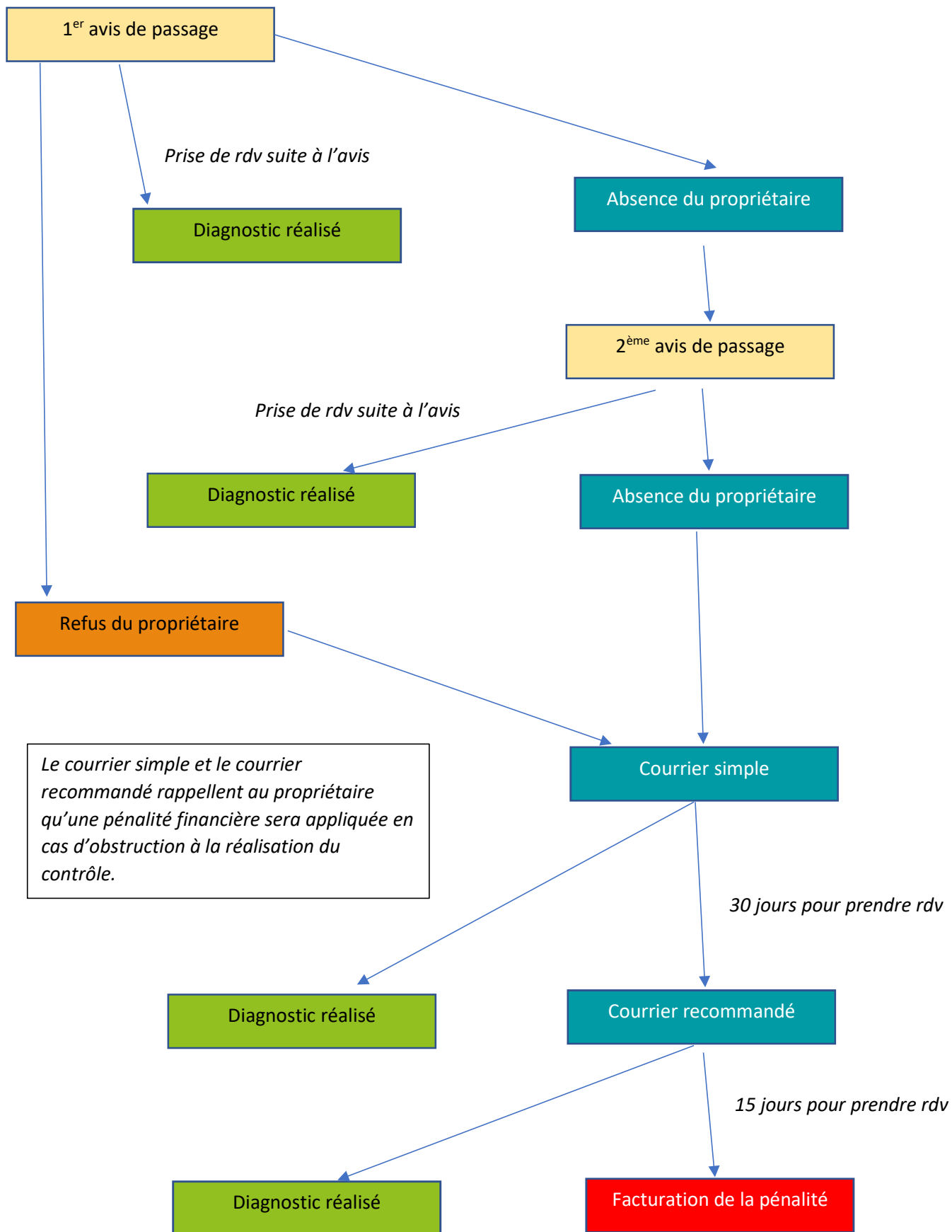
Mise en œuvre de la réglementation

Obligation de contrôle

Pour rappel et selon l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, le contrôle de son installation autonome est obligatoire et réalisé par le SPANC.

Des pénalités financières sont prévues en cas d'obstacle à la réalisation des missions de contrôle du service, conformément aux articles L 1331-8, 1331-11 et 1331-12 du Code de la santé publique.

Ci-dessous, la démarche d'application des obligations de contrôle et de la pénalité le cas échéant.



Pénalités mise en place pour refus de contrôle en 2021

Au cours de l'année 2021, plusieurs procédures de refus de contrôle ont été enclenchées et certaines ont abouti à la facturation d'une pénalité. Le tableau ci-dessous présente le nombre de pénalités établi par commune :

Communes	Nombre de pénalités
Montsenelle	2
Auxais	1
Marchésieux	2
Périers	4
Saint-Martin-d'Aubigny	1
TOTAL	10

Suite aux contrôles du SPANC

L'obligation de travaux dans un délai de 4 ans ne s'applique aux particuliers qu'en cas d'installation présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement. En cas de non-conformité, mais sans danger pour la santé des personnes, ou risque avéré de pollution de l'environnement, cas jugé moins urgent, les travaux sont à réaliser mais sans délai précis, sauf en cas de vente de l'immeuble, où ils doivent être réalisés au plus tard un an après la vente. Cette nouvelle réglementation conduit à prioriser l'action des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental, avec une volonté de meilleur rapport coût-efficacité. En parallèle, les transactions immobilières permettront progressivement de remettre le parc d'installations en conformité sans générer de pression financière trop importante pour le particulier.

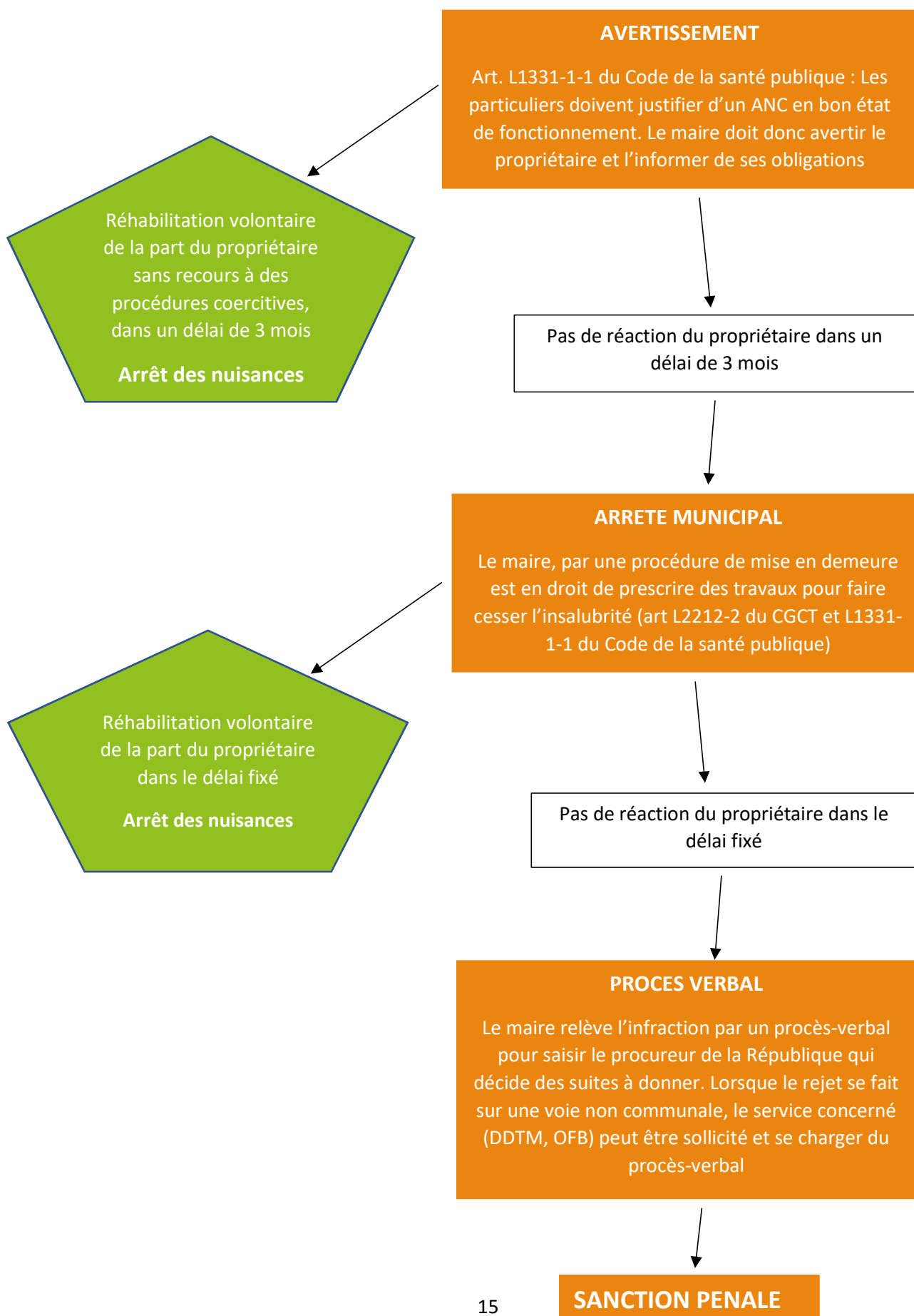
En cas d'absence d'installation, installation classée non conforme avec mise en demeure, l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique n'est pas respecté. Les travaux doivent donc être réalisés dans les meilleurs délais. Les « meilleurs délais » sont les délais techniques nécessaires pour mettre en œuvre une installation d'assainissement non collectif. Cela comprend la conception de l'installation, les contrôles et la réalisation de l'installation. Ce délai reste à la libre appréciation du SPANC selon le contexte local. En tout état de cause, ce délai doit être inférieur à un an.

Les responsabilités du maire

En cas de non-respect des lois et arrêtés sur l'eau, les divers pouvoirs de police exercés par le maire (article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT) sont mis à contribution.

Lorsqu'une pollution (d'un cours d'eau, d'un fossé...) due à un système d'assainissement non collectif est constatée, le maire peut user de son pouvoir de police. Sur la page suivante, un schéma résume les actions envisageables.

Pouvoir de police du maire face à un problème de salubrité publique



15

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220707-RAPACTIVCOCM21-AU
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

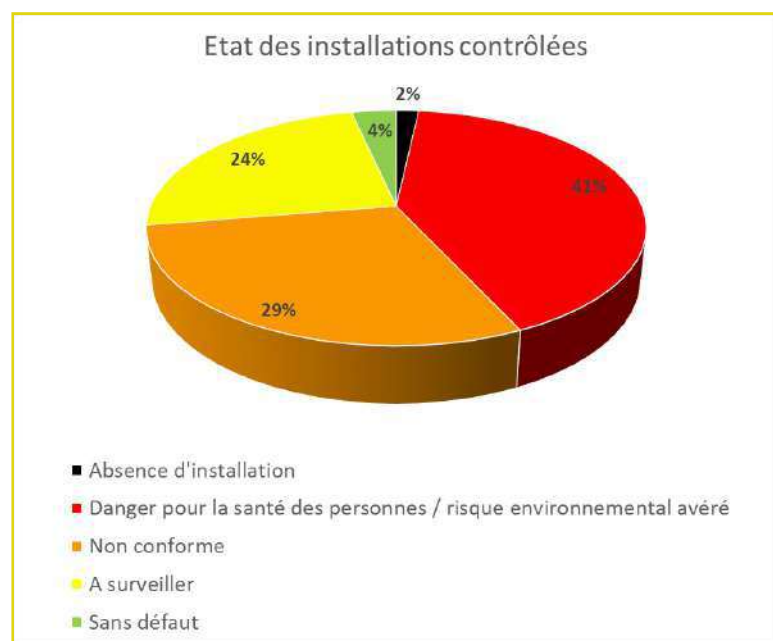
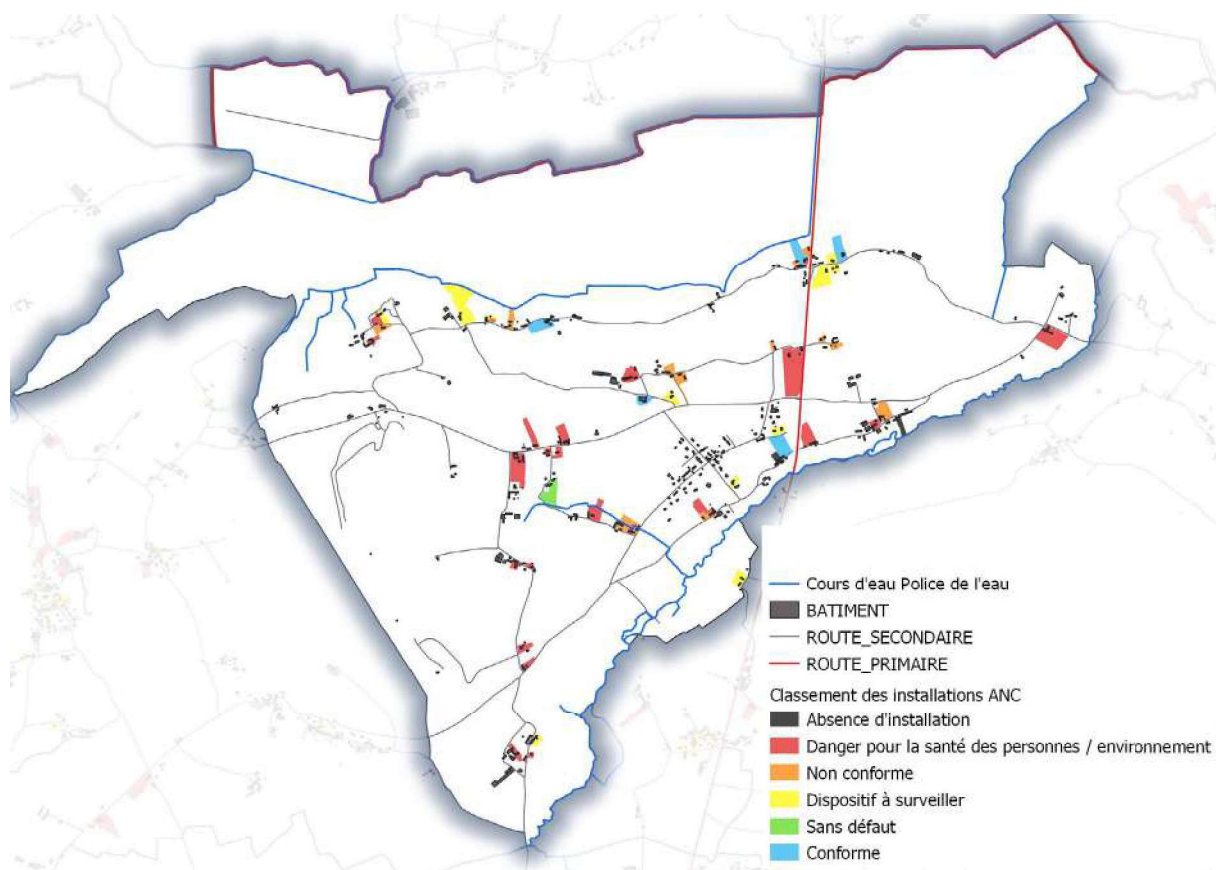
Annexes – Etat des lieux des communes sur la campagne 2019-2021

DOVILLE

Campagne 2019-2026

Nombre de dispositifs ANC en 2021 : **116**

58 installations, soit **50 %** des dispositifs ANC de la commune, ont bénéficié d'un contrôle de bon fonctionnement depuis le début de la campagne



6 projets de conception en 2021
Pas de réalisation de travaux en 2021

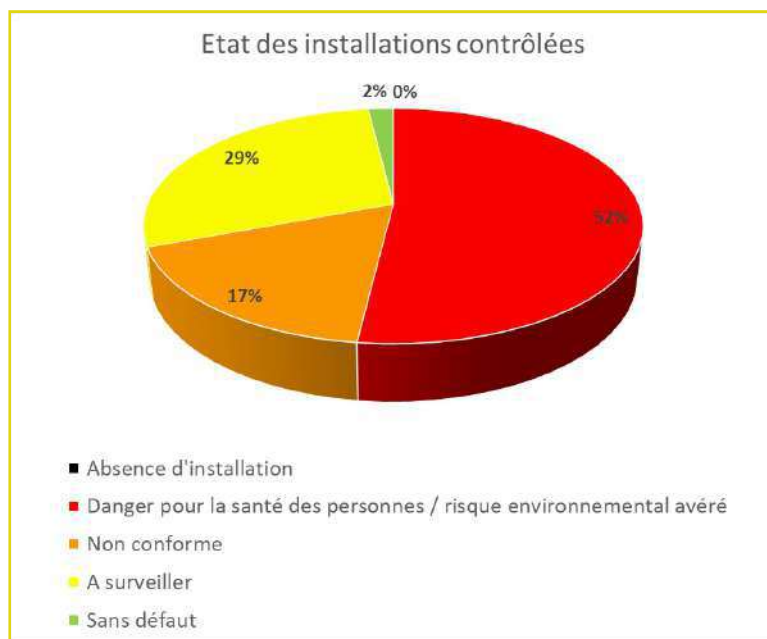
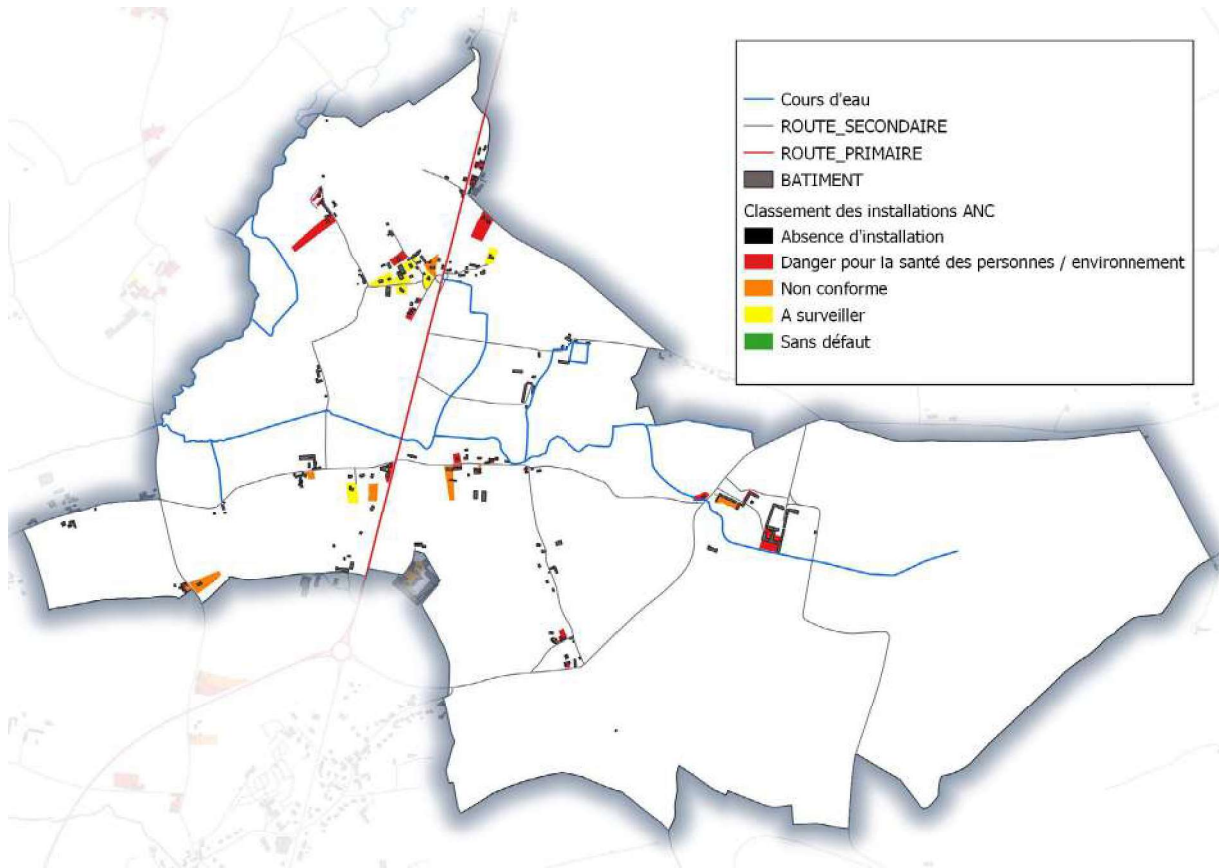
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220707-RAPACTIVCOCM21-AU
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

NEUFMESNIL

Campagne 2019-2026

Nombre de dispositifs ANC en 2021 : **89**

52 installations, soit **58 %** des dispositifs ANC de la commune, ont bénéficié d'un contrôle de bon fonctionnement depuis le début de la campagne



6 projets de conception en 2021
Pas de réalisation de travaux en 2021

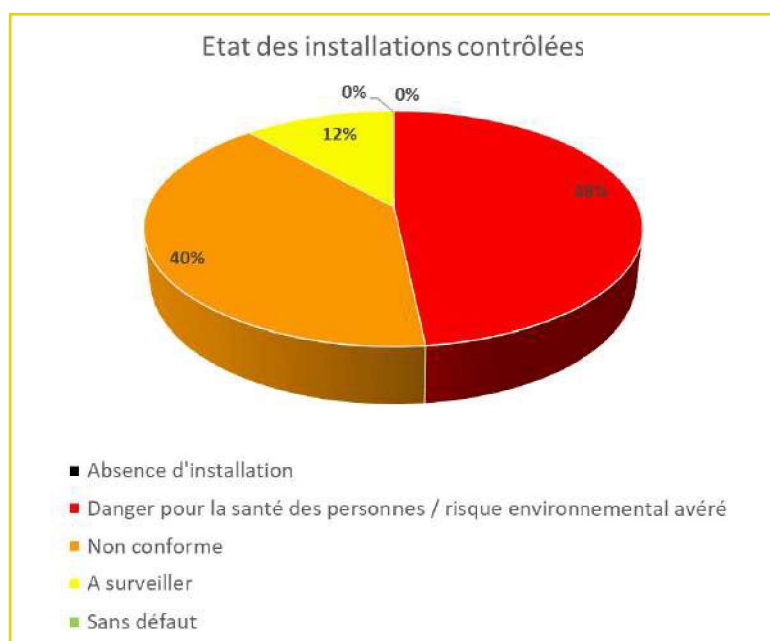
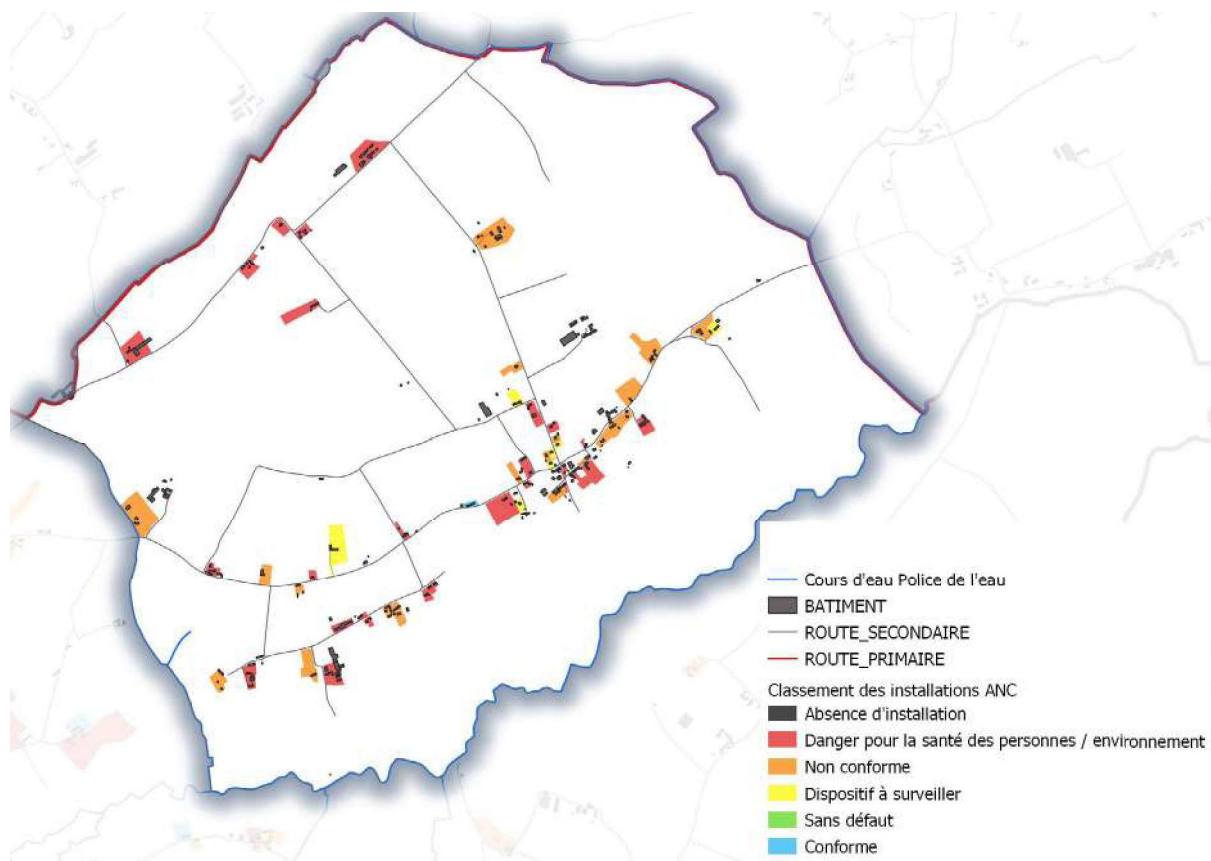
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220707-RAPACTIVCOCM21-AU
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

AUXAIS

Campagne 2019-2026

Nombre de dispositifs ANC en 2021 : **83**

60 installations, soit **72 %** des dispositifs ANC de la commune, ont bénéficié d'un contrôle de bon fonctionnement depuis le début de la campagne



2 projets de conception en 2021
Pas de travaux en 2021

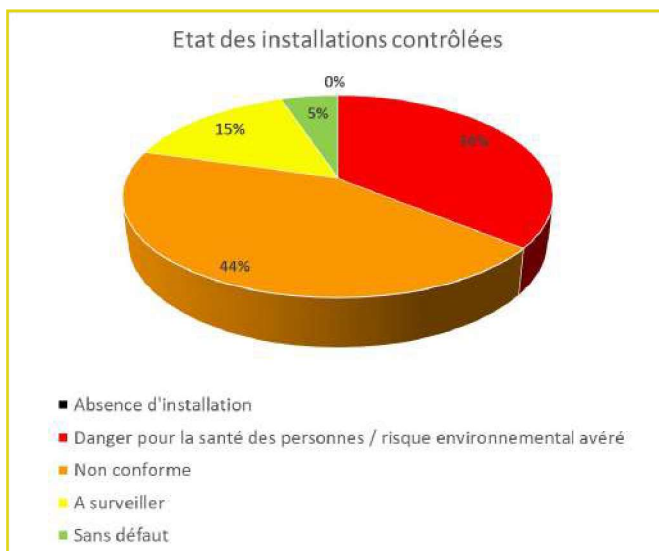
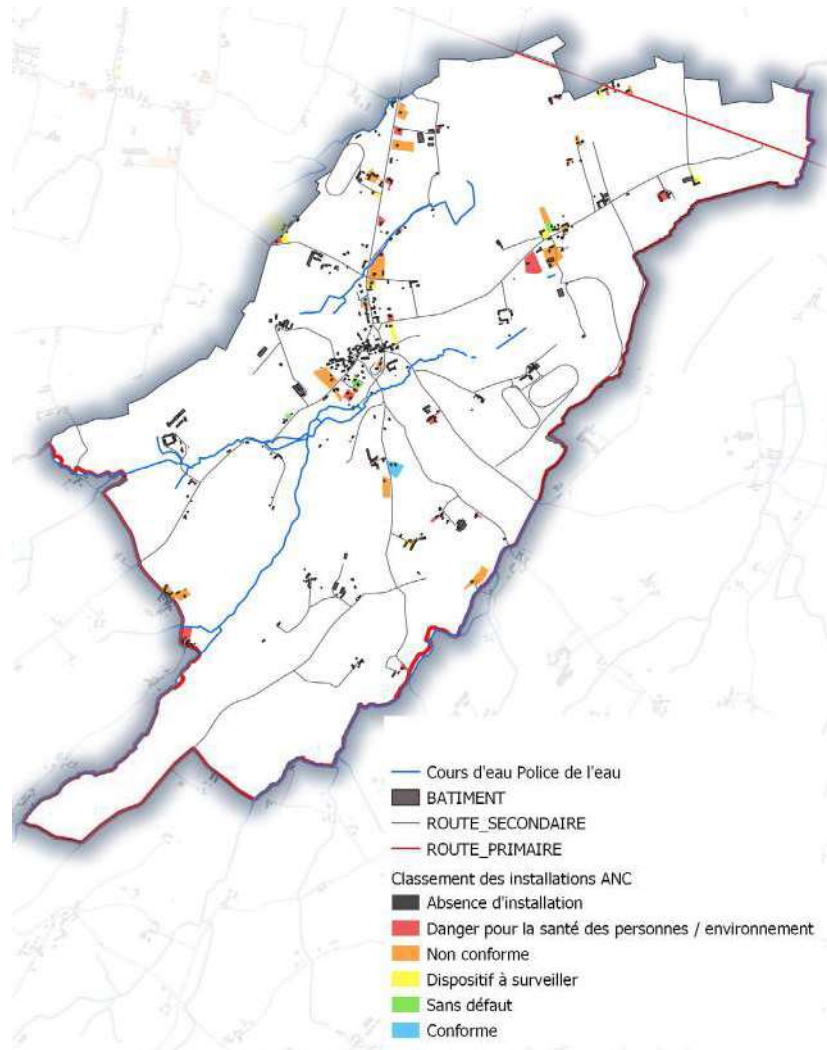
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220707-RAPACTIVCOCM21-AU
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

FEUGERES

Campagne 2019-2026

Nombre de dispositifs ANC en 2021 : **129**

77 installations, soit **60 %** des dispositifs ANC de la commune, ont bénéficié d'un contrôle de bon fonctionnement depuis le début de la campagne



1 projet de conception en 2021
1 réalisation de travaux en 2021

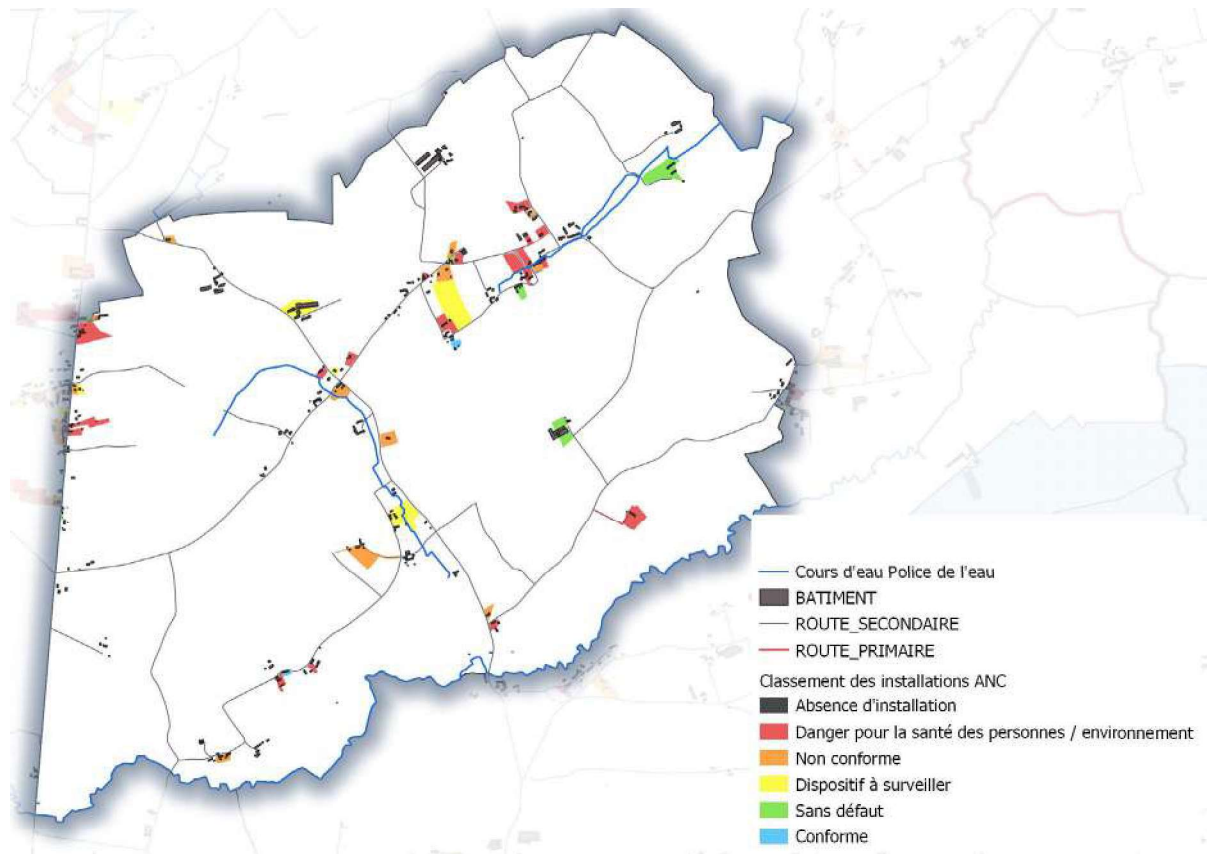
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220707-RAPACTIVCOCM21-AU
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

GONFREVILLE

Campagne 2019-2026

Nombre de dispositifs ANC en 2021 : 93

55 installations, soit 59 % des dispositifs ANC de la commune, ont bénéficié d'un contrôle de bon fonctionnement depuis le début de la campagne



1 projet de conception en 2021
1 réalisation de travaux en 2021

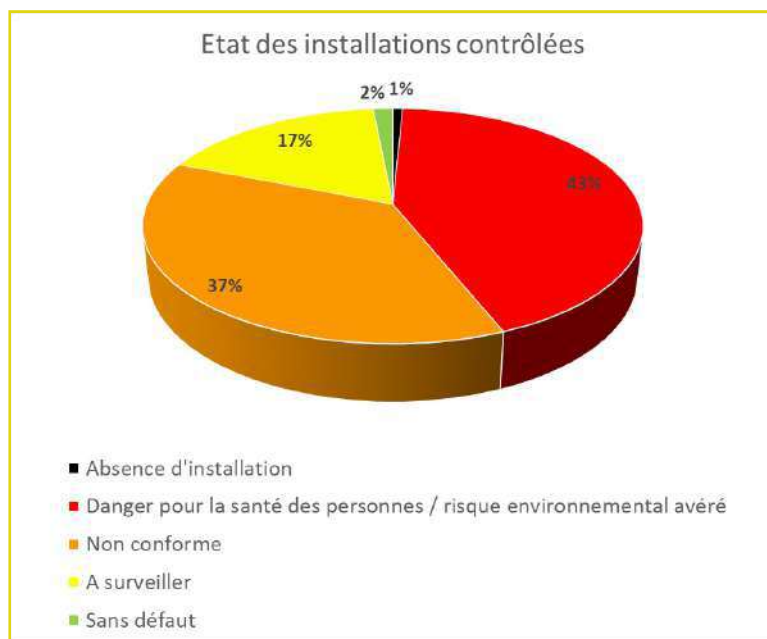
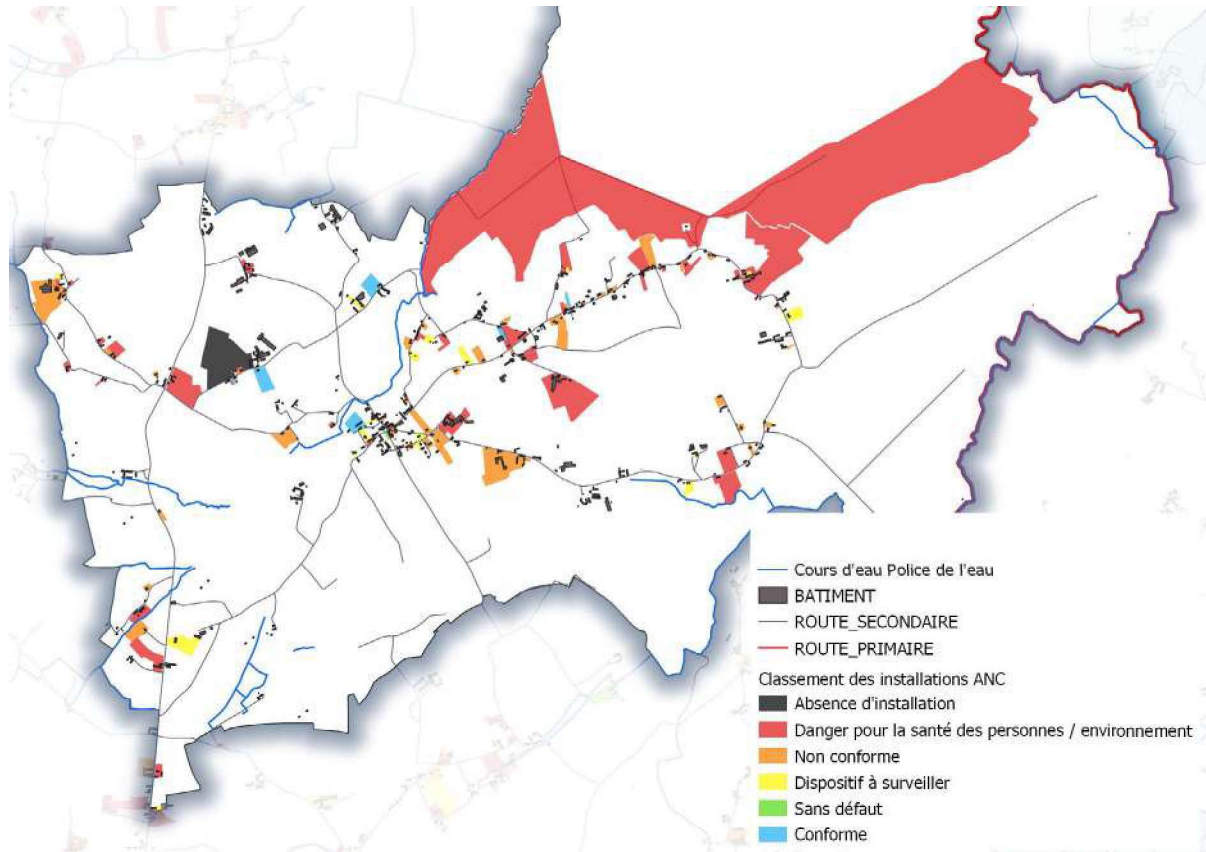
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220707-RAPACTIVCOCM21-AU
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

GORGES

Campagne 2019-2026

Nombre de dispositifs ANC en 2021 : **231**

132 installations, soit **57 %** des dispositifs ANC de la commune, ont bénéficié d'un contrôle de bon fonctionnement depuis le début de la campagne



11 projets de conception en 2021
2 réalisations de travaux en 2021

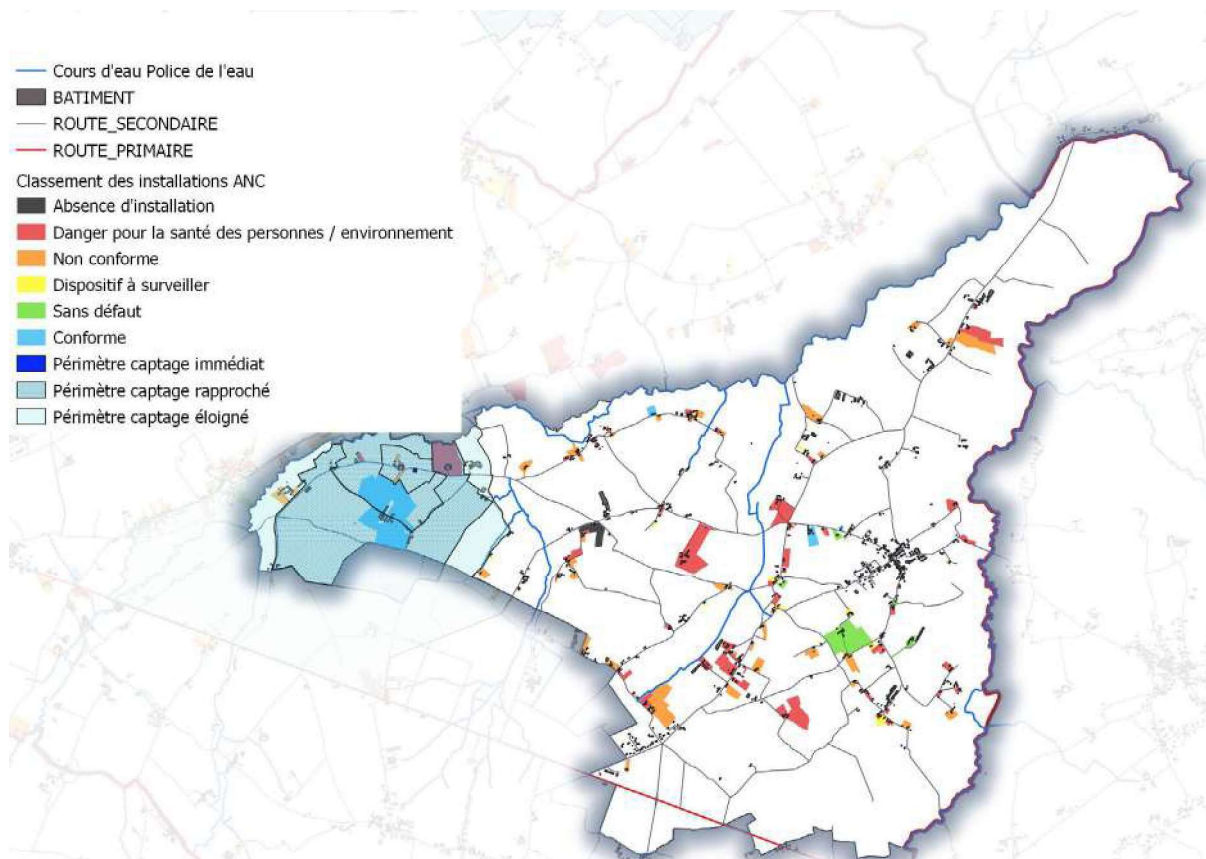
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220707-RAPACTIVCOCM21-AU
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

MARCHESIEUX

Campagne 2019-2026

Nombre de dispositifs ANC en 2021 : **250**

151 installations, soit **60 %** des dispositifs ANC de la commune, ont bénéficié d'un contrôle de bon fonctionnement depuis le début de la campagne



10 projets de conception en 2021
3 réalisations de travaux en 2021

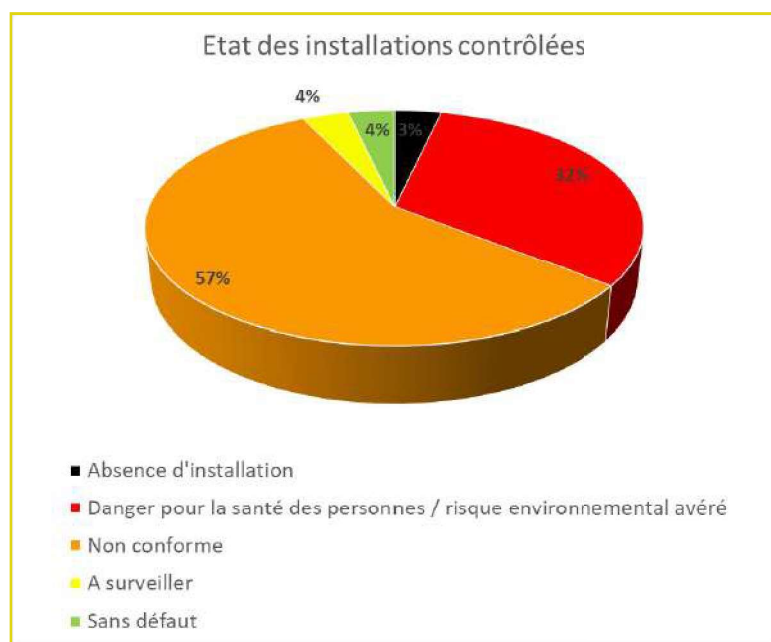
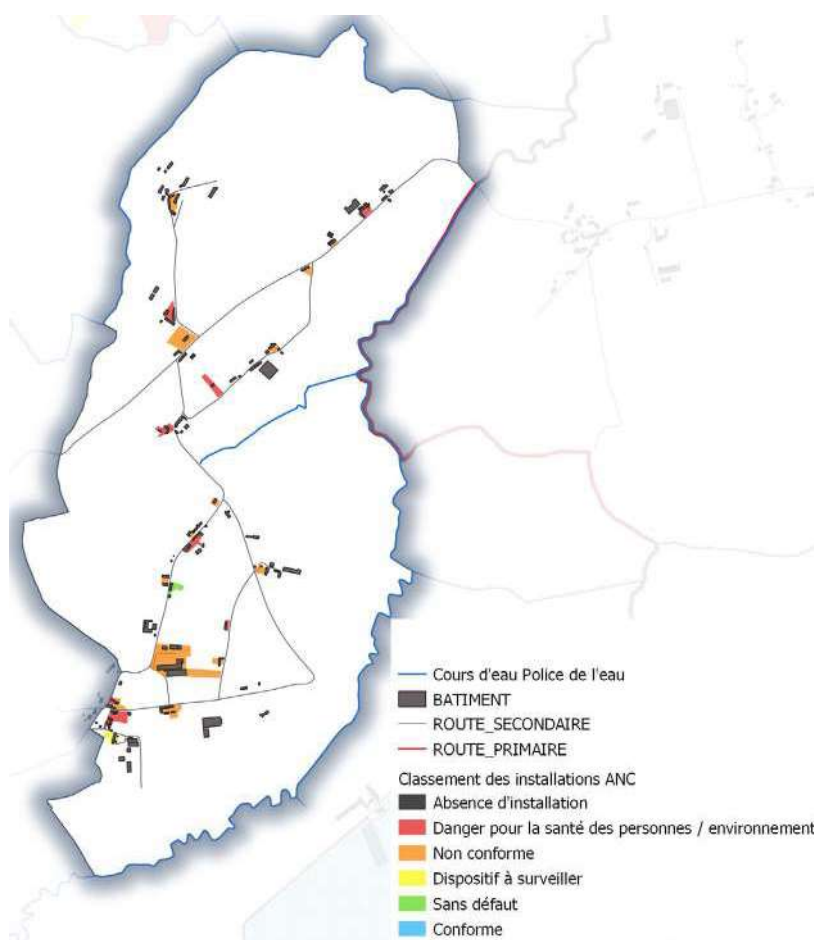
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220707-RAPACTIVCOCM21-AU
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

NAY

Campagne 2019-2026

Nombre de dispositifs ANC en 2021 : **41**

28 installations, soit **68 %** des dispositifs ANC de la commune, ont bénéficié d'un contrôle de bon fonctionnement depuis le début de la campagne



Pas de projet de conception en 2021
Pas de réalisation de travaux en 2021

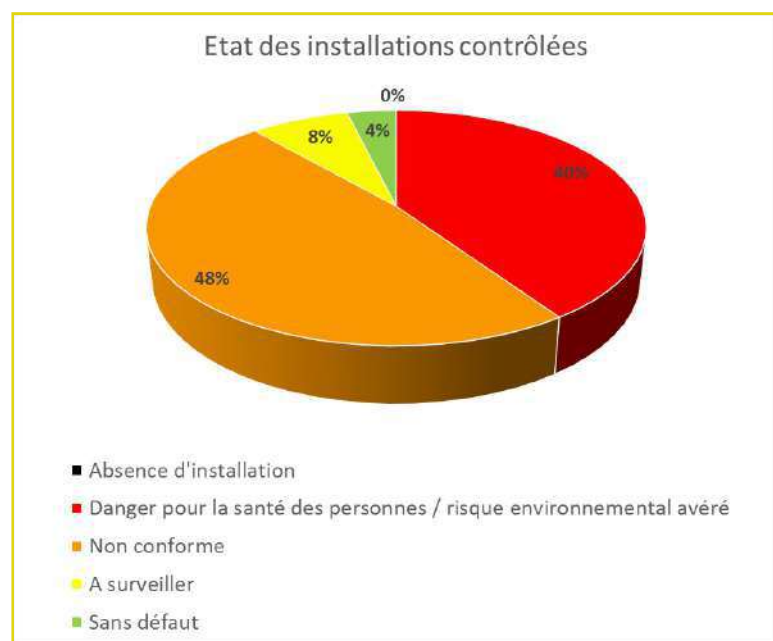
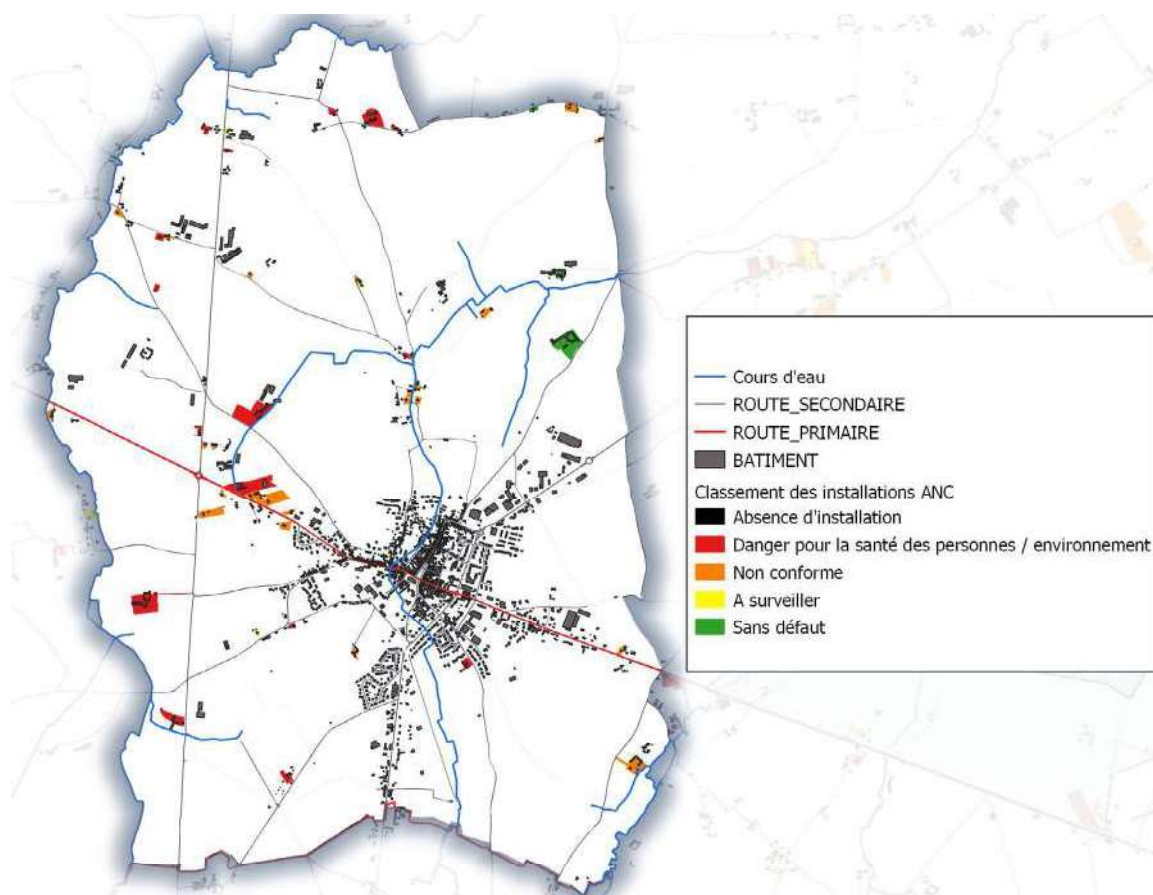
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220707-RAPACTIVCOCM21-AU
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

PERIERS

Campagne 2019-2026

Nombre de dispositifs ANC en 2020 : **120**

79 installations, soit **66 %** des dispositifs ANC de la commune, ont bénéficié d'un contrôle de bon fonctionnement depuis le début de la campagne



Pas de projet de conception en 2021
2 réalisations de travaux en 2021

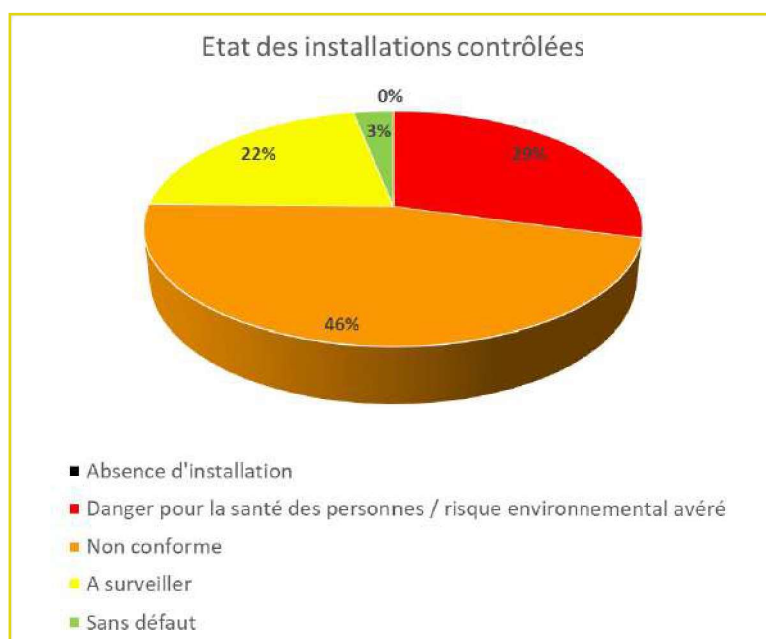
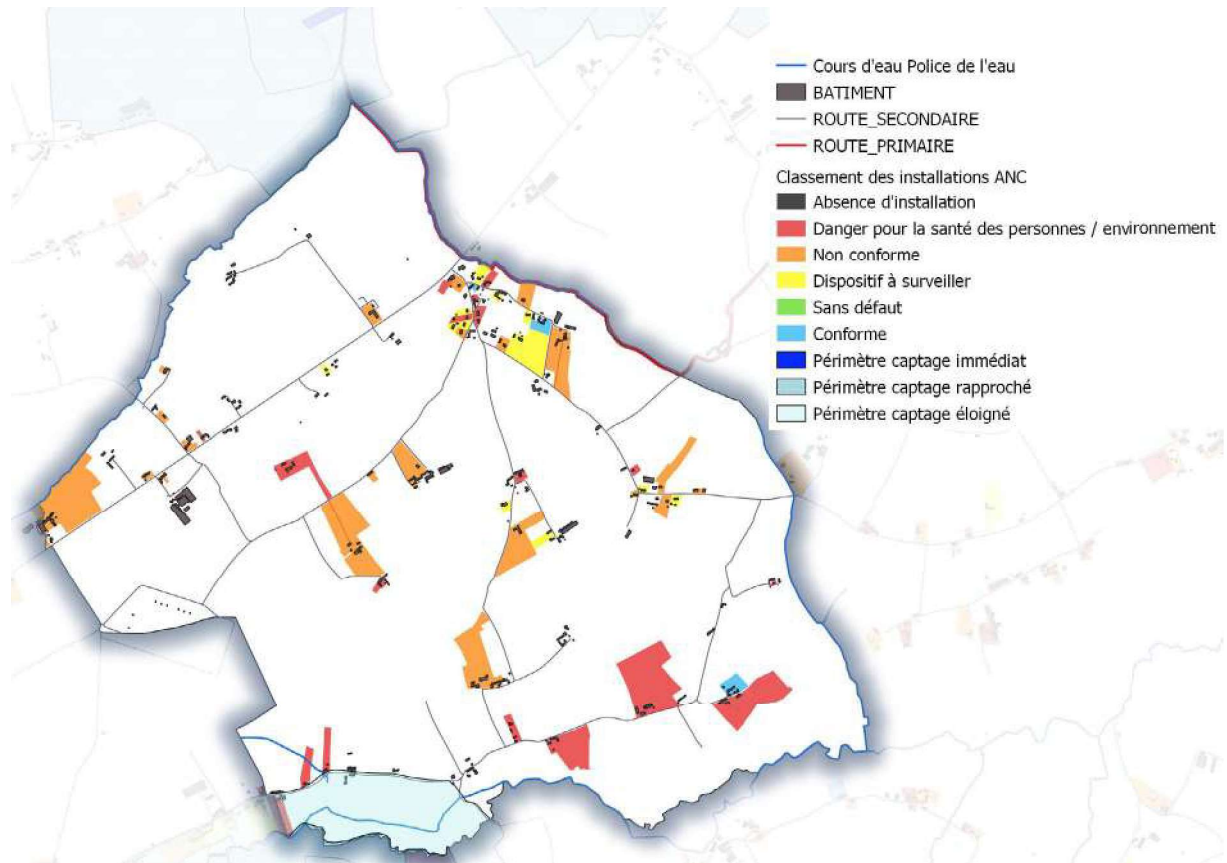
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220707-RAPACTIVCOCM21-AU
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

RAIDS

Campagne 2019-2026

Nombre de dispositifs ANC en 2021 : **113**

65 installations, soit **58 %** des dispositifs ANC de la commune, ont bénéficié d'un contrôle de bon fonctionnement depuis le début de la campagne



4 projets de conception en 2021
4 réalisations de travaux en 2021

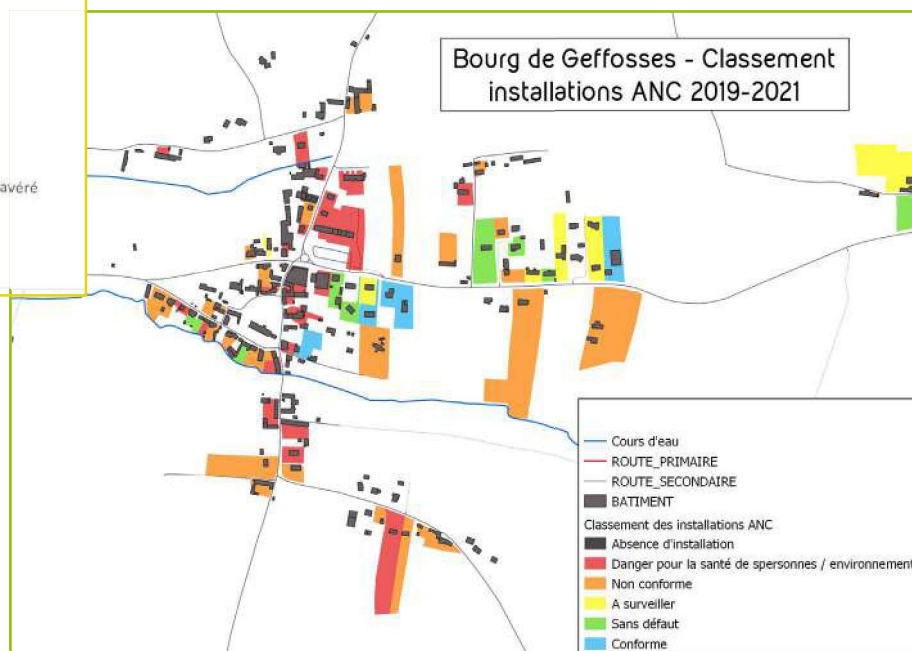
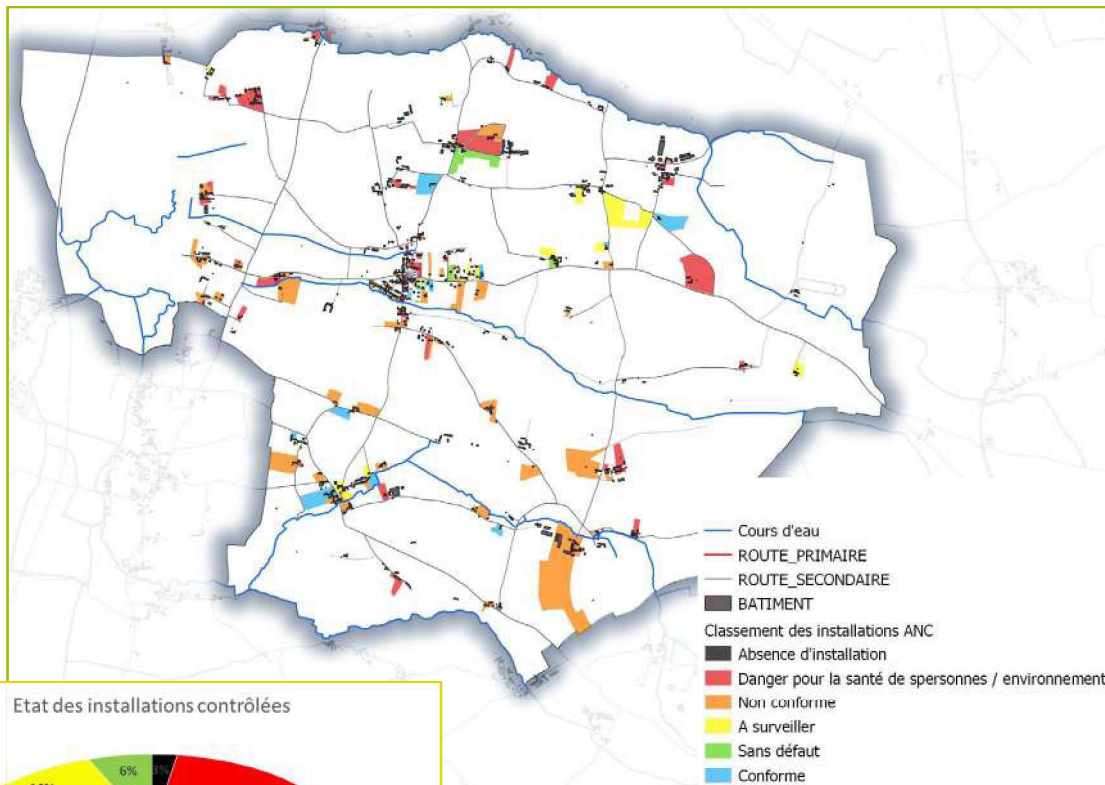
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220707-RAPACTIVCOCM21-AU
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

GEFFOSSES

Campagne 2019-2026

Nombre de dispositifs ANC en 2021 : **289**

159 installations, soit **55 %** des dispositifs ANC de la commune, ont bénéficié d'un contrôle de bon fonctionnement depuis le début de la campagne



10 projets de conception en 2021
6 réalisations de travaux en 2021

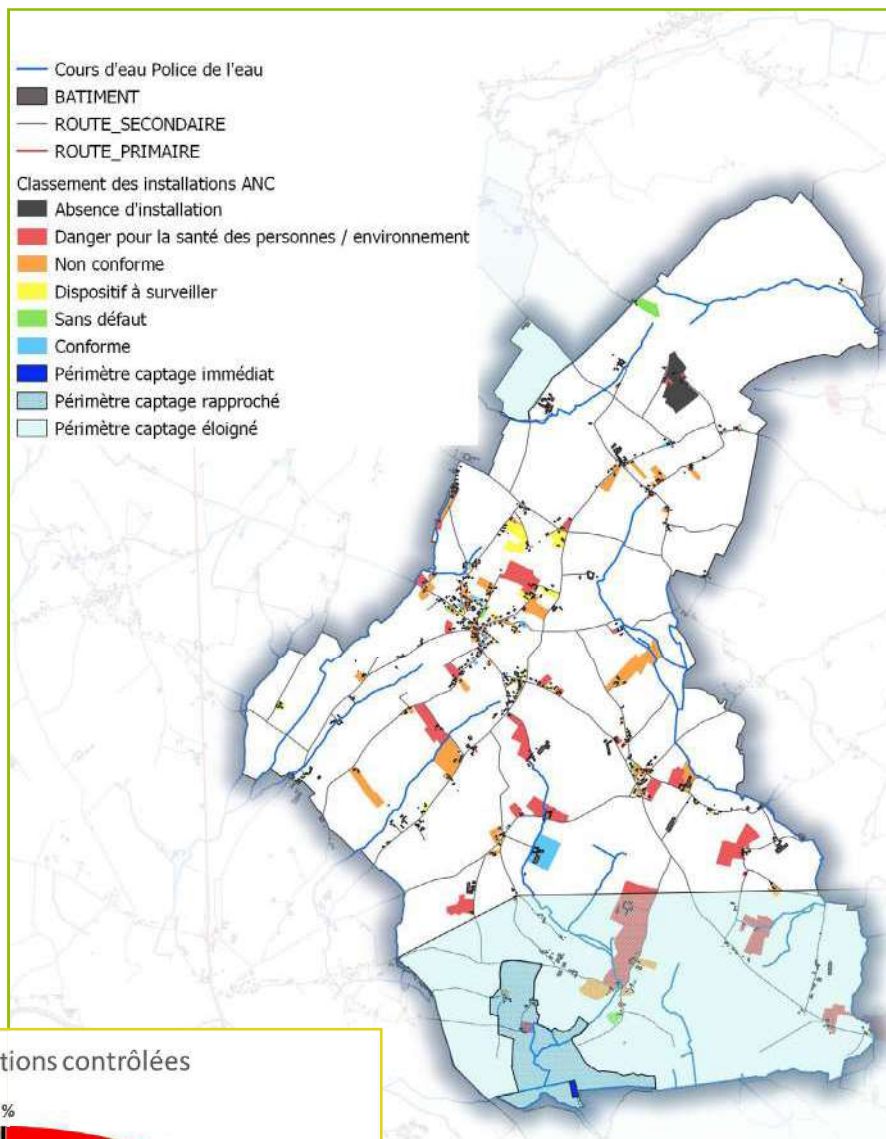
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220707-RAPACTIVCOCM21-AU
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

VESLY

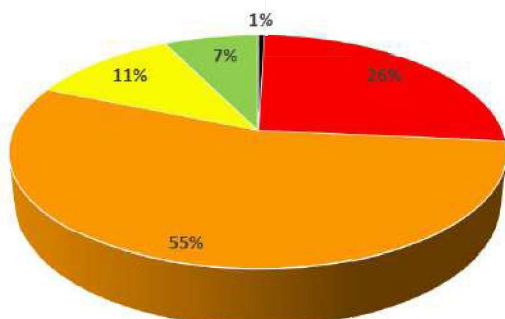
Campagne 2019-2026

Nombre de dispositifs ANC en 2021 : **417**

219 installations, soit **53 %** des dispositifs ANC de la commune, ont bénéficié d'un contrôle de bon fonctionnement depuis le début de la campagne



Etat des installations contrôlées



- Absence d'installation
- Danger pour la santé des personnes / risque environnemental avéré
- Non conforme
- A surveiller
- Sans défaut

8 projets de conception en 2021
5 réalisations de travaux en 2021

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220707-RAPACTIVCOCM21-AU
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220707-RAPACTIVCOCM21-AU
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Communauté de Communes



Communauté de Communes

Côte Ouest Centre Manche

20 rue des Aubépines
50250 LA HAYE

02 33 07 11 79
contact@cocm.fr

  | www.cocm.fr

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220707-RAPACTIVCOCM21-AU
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022